



VILLE DE THEOULE-SUR-MER

PORT DE LA FIGUEIRETTE

AVIS DE PUBLICITE

CONSECUTIF A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L' EXPLOITATION D'UN CAMION BOULANGERIE SUR LES TERRE-PLEINS DU PORT DE LA FIGUEIRETTE

Avis de publicité établi en application des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.) instituant la mise en concurrence préalable à la délivrance des occupations temporaires du domaine public en vue d'une exploitation économique.

La Commune de Théoule-sur-Mer a été saisie par un opérateur économique en date du 2 février 2026 afin d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire d'un emplacement sur le domaine public en vue d'installer et d'exploiter un « camion boulangerie » sur les terre-pleins du port de la Figueurette, 7 avenue du Trayas à Théoule-sur-Mer.

Cette occupation, destinée à une activité économique, relève des articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Conformément à l'article L.2122-1-4 du même Code, lorsqu'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public est sollicitée à l'initiative d'un opérateur en vue d'y exploiter un commerce, l'autorité compétente doit procéder à une publicité suffisante afin de vérifier l'absence de toute manifestation d'intérêt concurrente.

Si un ou plusieurs opérateurs manifestent leur intérêt à la suite du présent avis, une procédure de mise en concurrence sera engagée conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP.

Objet : Exploitation d'une activité de boulangerie ambulante au moyen d'un camion, pour la commercialisation de pains, viennoiseries, produits salés, pizzas, pissaladières, quiches et produits assimilés.

Lieu d'exécution : Dans les limites administratives du port de la Figueurette conformément au plan annexé.

Caractéristiques principales : Installation et exploitation d'un commerce ambulant de moins de 5 mètres de long sur une place de stationnement attribuée avec installation d'un point de vente matérialisé par une table disposée à côté du véhicule, étant précisé qu'aucune terrasse (tables et chaises) ne pourra être installée.

Durée : L'occupation temporaire du domaine public est autorisée du 20 juin au 10 septembre 2026, avec possibilité de prolonger la date de fin jusqu'aux vacances de la Toussaint 2026, sur demande du bénéficiaire de l'AOT et accord de la Commune écrits.

Conditions d'occupation : L'autorisation d'occupation et de stationnement est accordée dans les conditions suivantes :

- Période d'exploitation autorisée tous les jours de 8h00 à 11h00, à l'exception du lundi ;
- Le véhicule devra conserver son caractère mobile et quitter l'enceinte du port chaque jour à l'issue de la période d'exploitation ;
- Aucun raccordement aux réseaux (notamment électricité et eau) ne sera autorisé ;
- L'utilisation d'un groupe électrogène est interdite,
- L'activité sera exclusivement limitée à la vente à emporter de pain frais, viennoiseries et produits salés (quiches, pizzas, pissaladières), à l'exclusion de toute autre activité.

L'occupant fera son affaire des obligations en matière de sécurité et de salubrité liées à l'exploitation de son activité, qui se fera à ses risques exclusifs.

Redevance d'occupation du domaine public pour la période :

Part fixe : Conformément à la grille tarifaire applicable sur le port de la Figueirette, l'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance d'occupation de 10€ par demi-journée, avec une facturation en une seule fois pour toute la période, selon les jours de présence.

Cette redevance tient compte, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du CGPPP, des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

Le paiement de cette redevance sera effectué en une fois à réception de la facture émise par le Port de la Figueirette.

Mode de passation : Procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du CGPPP

Candidature :

Date limite de réception des candidatures : le mardi 10 mars 2026 à 12 heures.

Les candidats intéressés doivent transmettre une lettre de motivation, ainsi qu'une présentation de leur projet pour l'occupation d'un emplacement dédié au camion boulangerie selon les modalités suivantes :

- **Par courrier en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR),** (la date faisant foi étant celle de la réception du courrier LRAR en mairie, et non celle de l'envoi par le service postal), **à l'adresse postale :**

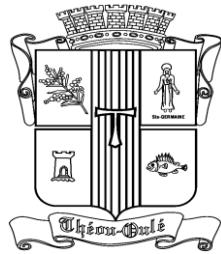
Mairie de Théoule-sur-Mer
Service maritime
1 place Général Bertrand
06590 Théoule-sur-Mer

- **Par dépôt sur place**, sous enveloppe scellée **au service maritime** de la mairie de Théoule-sur-Mer **sur rendez-vous**. (Une date d'accusé de réception sera inscrite sur l'enveloppe, contresigné par les 2 parties le jour du dépôt du dossier).
- **Par courriel** à l'adresse électronique : service.maritime@ville-theoulesurmer.fr (Un accusé de réception sera délivré par retour d'e-mail).

En l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procèdera à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune procèdera à une mise en concurrence, sans nouvelle publicité préalable, sur la base d'un dossier (avec réponse à des critères de sélection) qu'elle transmettra à tous les opérateurs s'étant manifestés dans les délais.

Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage sur le port et d'une publication sur le site internet de la Commune à compter du 17 mars 2026.



VILLE DE THEOULE-SUR-MER

PORT DE LA FIGUEIRETTE

AVIS DE PUBLICITE

POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A UNE
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANE

COMMERCE AMBULANT - CAMION BOULANGERIE

PLAN DE LOCALISATION

